

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAVIGNAC LE 06 AVRIL 2023

L'An deux mil vingt-trois, le 6 avril à dix-neuf heures et trois minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Guillaume CHARRIER, le Maire de la commune de CAVIGNAC

Date de convocation du Conseil : le 30/03/2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de présents : 17 Nombre de votants : 19

Présents : Mmes Foucher, Coureaud, Pastureau, Branco, Payet, Larsonneur (arrivée à 19h13), Gault, MM. Charrier, Jaubleau, Chaulet, Moïoli, Bussy, Didier, Roussel, Legrel, Lasserre (arrivée à 19h10), Malapeyre (19h38).

Absents excusés : Mme Garcia qui donne pouvoir à Mme Payet, Mme Lecroq qui donne pouvoir à M. Charrier

Secrétaire de Séance : M. Roussel

Adoption à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 9 mars 2023.

26- Vote des taux d'imposition 2023 des taxes locales

- Considérant la hausse des bases d'imposition 2023 de 7,11% instaurée par la loi de finances complétée par la dynamique des constructions, le produit attendu à taux inchangé passe de 626 294€ à 675 968€ malgré une contribution « coefficient correcteur » qui passe de -de -93 873€ à -101 605€ et des compensations qui elles passent de 9 815€ à 10 963€
- Considérant la conjoncture économique actuelle et les projets et programmes communaux pour 2023,
- Considérant qu'en 2023, les communes peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation (TH), qui s'appliquera uniquement à la taxation des résidences secondaires (THRS) et à celle des logements vacants (THLV) pour les collectivités l'ayant instituée
- Considérant qu'aux termes du I de l'article 1639 A du CGI, «*Sous réserve des dispositions de l'article 1639 A bis, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit*». La notification à l'administration fiscale des taux des impositions perçues à leur profit est donc obligatoire. La disposition du III de l'article 1639 A du CGI en vertu de laquelle à défaut de notification, les impositions peuvent être recouvrées selon les décisions de l'année précédente ne pourrait pas être mise en œuvre dès lors qu'une délibération explicite, même si partielle, a été prise pour l'année en cours. Par conséquent, l'absence de taux de TH dans cette délibération sera interprétée comme une décision de la collectivité de ne pas percevoir de produit à ce titre, ramenant le taux de TH à zéro.

Il est donc proposé au Conseil de voter les taux suivants (sans augmentation cette année), y compris le taux de taxe d'habitation :

Taxes	Taux 2022	Taux 2023	Moyenne Départementale 2022
Foncier Bâti	35,17%	35,17%	44,23%
Foncier Non Bâti	53,94%	53,94%	56,49%
Taxe d'Habitation s	10,60%	10,60%	24,83%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter les taux de taxes foncières sur le Bâti et le Non-bâti et le taux de la taxe d'habitation comme ci-dessus définis.

27- Approbation du budget primitif de la commune 2023

M. le Maire, suite aux propositions des commissions, propose un Budget primitif qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement

Dépenses 2 050 021,89 €

Recettes 2 050 021,89 €

Investissement

Dépenses 2 313 245,48 €

Recettes 2 313 245,48 €

Les principaux travaux programmés sur le budget 2023 en section d'investissement sont :

- La réhabilitation d'une partie de la rue de Papon
- Signalisation provisoire pour la sécurité routière
- Nouveaux jeux à l'école et au city-stade
- Végétalisation des cours de récréation et autour du Chai de Godineau
- Fin de l'étude schéma d'assainissement des eaux pluviales
- Amélioration énergétique de la mairie
- Installation de cavurnes dans le jardin du souvenir au cimetière
- Travaux d'amélioration du Chai Marinier
- Etude de programmation des travaux au Domaine Yves Courpon
- Réalisation d'une défense incendie à l'arrière du groupe scolaire
- Extension du réseau de vidéo protection
- Extension du réseau électrique

A cet effet, M. le Maire soumet à l'assemblée municipale son intention de s'opposer aux programmes de construction ou d'aménagement de locaux si le pétitionnaire refuse une négociation pour sa participation financière aux coûts liés à l'accès aux fluides et à l'électricité. Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil municipal

En section de fonctionnement :

- Prise en compte de la hausse des coûts : énergies, maintenances, fournitures et services (inflation)
- Reversement aux services communs de la CCLNG pour 130 000€
- Provision de subvention pour la trésorerie de la Régie agricole de 20 000€

- Dématérialisation des autorisations d'urbanisme, de la gestion des congés et des bulletins de paie
- Déploiement des ampoules LEDS sur les candélabres de la commune
- Fête du Village le Samedi 24 juin 2023 à Godineau avec Feu d'Artifices
- Les animations du CCAS et de la Médiathèque tout au long de l'année
- Les activités associatives soutenues et la tenue des Marchés des jeudis et dimanches

Le Conseil Municipal délibère et adopte à l'unanimité le budget primitif 2023 de la commune ci-dessus équilibré.

28- Approbation du budget primitif du budget annexe de la Régie Agricole Domaine Yves Courpon 2023

Exploitation

Dépenses 458 006,12€

Recettes 458 006,12€

Investissement

Dépenses 377 382,95€

Recettes 377 382,95€

Dans le cadre budgétaire présenté au Conseil d'exploitation de la Régie agricole du 21 février 2023, les principaux programmes sur le budget 2023 sont :

- Fin de la 3^{ème} année de conversion bio des vignes acquises en 2020 à Cézac et à Cavignac. Exploitation de la parcelle acquise rue du Peyrat
- Mise en place de l'agent chargée de la commercialisation et de la communication
- 4^{ème} campagne de Maraîchage
- Principaux Investissements : des barriques pour le vin blanc servant ensuite pour le vin rouge, de parapluies forains pour l'étal de la commune et des équipements/mobilier pour la commercialisation

Recettes principales : vente de vins et de légumes (150 000€), subvention du budget principal (20 000€) pour des nécessités de trésorerie

Le Conseil Municipal délibère et adopte à l'unanimité le budget primitif 2023 de la Régie agricole Domaine Yves Courpon ci-dessus équilibré.

29- Approbation du budget primitif du budget annexe CCAS 2023

Sur proposition du Conseil d'administration du CCAS, il est présenté un Budget 2023 qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement

Dépenses 19 761,26€

Recettes 19 761,26€

Investissement

Dépenses 3 395,04€

Recettes 3 395,04€

Les principales dépenses prévues en 2023 sont :

- Le paiement de la participation au coût de la Banque alimentaire du CIAS
- Des colis de secours, des aides directes, des prêts de dépannage
- Des animations d'action sociale pour rompre l'isolement et recréer du lien social (un après-midi dansant pour les plus de 55 ans, Octobre Rose, le Noël des enfants)
- Les Colis de Noël pour les non-participants au repas des aînés
- L'achat des équipements nécessaires à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Recettes principales : report de l'excédent de 2022, les participations aux animations, les partenariats et la subvention de 9 000€ (10 000€ en 2022) de la commune de Cavignac

Le Conseil Municipal délibère et adopte à l'unanimité le budget 2023 du CCAS ci-dessus équilibré

30- Demande de subvention programme travaux Rue de Papon

Considérant le programme d'amélioration de la sécurité et du partage de la circulation sur les voies communales, la rue de Papon desservant la halte ter de Cavignac nécessite une requalification en sens unique avec enfouissement des réseaux

Il est proposé par le cabinet AMEAU au Conseil le programme de travaux et son financement :

NATURES DES DEPENSES	Montant HT	Recettes	Montant	%
Mise en œuvre d'un sens unique, d'une voirie partagée avec les déplacements doux et végétalisée	413 360,25€	AIDES PUBLIQUES		
		Conseil départemental de la Gironde L'ETAT via le Fonds Vert	140 295,05€ 56 118,02€	25% 10%
Enfouissement de l'éclairage public	63 009,09€	Agence Adour-Garonne	31 398,22€	
Enfouissement du réseau télécom	84 810,88€	SDEEG	11 777,40€	
SOUS-TOTAL TRAVAUX	561 180,22€	SOUS-TOTAL SUBVENTION	239 588,69€	43,08% sur les travaux
Maitrise d'œuvre 6%	33 670,81€	Autofinancement	376 653,19€	
TOTAL HT	594 851,03€	TOTAL année n	616 241,88	
TVA 20%	118 967,21€	FCTVA n+1 : 16,404%	97 579,36€	
TOTAL TTC	713 821,24€	TOTAL	713 821,24	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité:

- De solliciter l'aide du Conseil départemental pour un montant de 140 295,05€ soit 25% des travaux au titre de l'aide Voirie et sécurité – travaux sur voirie communale
- De solliciter l'aide de l'Etat pour un montant de 56 118,06€ soit 10% des travaux au titre du fonds vert
- De solliciter l'aide de l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 31 398,22€ soit 10% des travaux de désimperméabilisation
- De solliciter l'aide du SDEEG pour un montant de 11 777,40€ soit 10% des travaux d'enfouissement de l'éclairage public
- D'inscrire les dépenses et les recettes au BP 2023

31- Demande de subvention la plantation de haies à Godineau

Considérant le programme de végétalisation de la rue de Godineau,

Il est proposé au Conseil le programme de plantation et son financement, comme suit :

NATURES DES DEPENSES	Montant HT	Recettes	Montant	%
Plantation de végétaux près des terres de maraîchage	9 946,55€	AIDES PUBLIQUES		
Plantation d'arbres et d'arbustes le long des vignes	15 000,00€	Fonds Vert	12 473,27€	50%
		Autofinancement de la commune	17 462,59€	
TOTAL HT	24 946,55€			
TVA 20%	4 989,31€		€	
TOTAL TTC	29 935,86€	TOTAL	29 935,86€	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre du Fonds vert-axe 2 Renaturation des villes et villages pour un montant de 12 473,27€ soit 50% du coût du programme
- D'inscrire les dépenses et les recettes au BP 2023

32- Tarification des produits de la régie agricole

- Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1412-1, L 2221-1 à L 2221-8, L 2221-11 à L 2221-14, R 2221-3 à R 2221-11 et R 2221-65, l'article L 2224-1,

- Vu les statuts de la Régie Agricole communale Domaine Yves Courpon adoptés par délibération n°1-2018 en date du 18 janvier 2018,

Il est proposé aux élus la mise à jour des tarifs des vins en bouteille pour le marché des cavistes, des grossistes et des CHR suite aux formations suivies par l'agent en charge de la commercialisation et à ses premiers contacts avec les revendeurs d'une part et de fixer le tarif des plants vendus par le maraîchage d'autre part comme suit :

PRODUITS	TARIF PUBLIC TTC	TARIF CAVISTE HT	TARIF GROSSISTE HT	TARIF Café Hôtel Restaurant HT	TARIF AMBASSAD-EURS HT
Entrée de Gamme L'Epicière Rouge La Libraire La Fleuriste	5,50 €	2,75 €	2,20 €	2,95 €	3,21 €
L'Empreinte BIO	7,50 €	3,75 €	3,00 €	3,95 €	5,21 €
Château MARINIER	6,80 €	3,40 €	2,72€	3,60 €	4,72 €

Il est proposé par ailleurs les tarifs suivants concernant les plants de légumes :

- 1€ les plants de légume (tomate, aubergine, poivron, concombre, melon, courgette, courge)
- 2€ les plants aromatiques annuelles (ciboulette, persil, basilic)
- 3€ les plantes aromatiques vivaces (menthe citron, menthe marocaine, marjolaine, origan, romarin, thym, thym citron, verveine, lavande)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer les prix de vente des vins comme ci-dessus définis pour les professionnels et les ambassadeurs
- De fixer les prix des plants maraîchers comme ci-dessus définis
- De donner au maire tout pouvoir pour la poursuite de l'exécution de la présente délibération

33- Bail local commercial

Par délibération 7-2022 du 3 mars 2023, le conseil municipal a consenti de louer le local du 93 avenue de Paris à la société Meynard pour déplacer la pharmacie durant des travaux de réhabilitation, pour un loyer de 1000€ HT encaissé par le budget

annexe de la Régie agricole et une durée de 1 an renouvelable jusqu'à 3 ans. Le bail dérogatoire prend effet le 1^{er} avril 2023. Il revient au Conseil de valider la provision des charges locatives mensuelles pour un montant de 220€ correspond à 70€ de provision de taxe d'ordures ménagères et de 150€ de provision pour la remise en état de la climatisation. Ces charges seront régularisées au bout de un (1) an au vu de la facture de remise en état de la climatisation à hauteur de 50% du total des travaux et à réception de l'état de taxe foncière 2023

Après en avoir délibéré, le conseil décide de à l'unanimité :

- De fixer le montant mensuel de la provision pour charges à 220€ net
- De donner au maire tout pouvoir pour la bonne exécution de la présente délibération

34- Mise à jour du tableau des effectifs :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'article L.332-1 et suivants du code général de la Fonction Publique,

Il est proposé les mouvements suivants sur le tableau des effectifs :

- Renouvellement de l'agent remplaçant un agent ATSEM en congé de maternité à temps complet
- Recrutement en emploi aidé CUI-CAE (avec passage à temps complet d'un agent titulaire à 28/35 via des heures complémentaires pour palier le 2^{ème} congé maternité) pour le ménage, la pause méridienne et le ménage de la maternelle d'une part et à la Régie agricole durant les vacances scolaires pour une durée hebdomadaire de 20 heures

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Du recrutement en emploi aidé CUI-CAE pour une durée de 6 mois
- Le renouvellement de l'agent de remplacement des ATSEM jusqu'au retour des congés maternité
- TABLEAU DES EFFECTIFS MODIFIE ET MIS A JOUR AU 6 avril 2023

GRADE	Effectif sur postes ouverts	Effectif pourvu Titulaires et stagiaires
AGENTS TITULAIRES		
<i>Catégorie B</i>		
Rédacteur principal 1 ^{er} classe	1	1
<i>Catégorie C</i>		
ATSEM ppal de 1 ^{er} classe	1	1
ATSEM ppal de 2 ^{ème} classe	1	1 (agent en CDD)
Garde champêtre chef principal	1	1
Adjoint administratif ppal de 1 ^{er} Classe	2	2
Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} Classe	1	0
Adjoint administratif territorial	1	0
Adjoint technique principal de 1 ^{er} Classe	1	1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} Classe	3	1
Adjoint technique territorial	3	1
Adjoint technique territorial 28/35	2	1
Adjoint territorial d'animation	1	1
AGENTS CONTRACTUELS de droit public		
Responsable Technique du Domaine Yves Courpon (Vignes et Chai)	1	1
Chargé de commercialisation et du marketing	1	1
Agent d'exploitation Vigne et Chai	3	2
Chargé de Mission Maraîchage	1	1
Agent saisonnier ou de remplacement	6	4
AGENTS CONTRACTUELS de droit privé		
Emplois d'insertion	3	1
AUTRES		
Service civique	1	1
Stagiaire rémunéré	1	0

DECISION N°3-2023

Questions diverses :

- M. Bussy va travailler avec Mme Branco sur la gestion des déchets au niveau des animations et fêtes sur la commune
- M. le Maire pose la problématique de la présence d'un chêne qui semble en mauvais état rue de Papon. Il demande à M. Malapeyre d'aller voir s'il y a des mesures à prendre pour garantir la sécurité des utilisateurs de la rue.
- M. Legrel propose la mise en œuvre d'un groupe de travail ayant pour objet la construction d'une halle sur la place du marché.

Plus personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 20h30.

Secrétaire de Séance
Pierre ROUSSEL



Le Maire de CAVIGNAC
Guillaume CHARRIER

